

**Circonscription de Villeurbanne 1**  
**PROCES-VERBAL du CONSEIL D'ECOLE**

<b>ECOLE ELEMENTAIRE CROIX LUIZET 14-16 RUE ARMAND 69100 VILLEURBANNE</b>	
<b>Date 17-10-2017</b>	
<b>Commune VILLEURBANNE</b>	

<b>Participants</b>	<b>prénom, nom, fonction</b>
Voir liste d'émargement jointe	

<b>Absents excusés</b>	<b>prénom, nom, fonction</b>
- Madame Viverge enseignante - Madame Fagot-Bouquet enseignante - Monsieur Giordano DDEN - Madame Facchi, Inspectrice de l'Education Nationale - Madame Tourougui, parent d'élève - Madame Soualmi, parent d'élève - Madame Ducrot, parent d'élève	

<b>Ordre du jour</b>
1. Présentation des différents membres du Conseil d'école 2. Point sur la rentrée 2017 3. Résultats des élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école 4. Intervention de Julien Lacombe, coordonnateur périscolaire 5. Intervention du RASED : missions 6. Vote du règlement intérieur 7. Association sportive scolaire : bilan 2016-2017, répartition des comptes 8. Actions 2017-2018 liées au projet d'école 9. Sorties pédagogiques au premier trimestre 10. Point sur la sécurité : PPMS, bilan 11. Point sur les travaux 12. Dates des prochains conseils

**Rédaction du procès-verbal**

- 1. Présentation des différents membres du Conseil d'école**  
Une liste d'émargement passe et un tour de table est proposé afin de faire connaissance.
- 2. Point sur la rentrée 2017**  
Rentrée avec 16 classes et 2 dispositifs ULIS  
Un total de 401 élèves dont 16 inscrits dans les dispositifs  
Niveaux de classe et effectifs.  
CLASSE 1 – CE1 Valérie VIVERGE 26 élèves  
CLASSE 2 – CE1 Jocelyne MONTCHARMONT & Elsa JAMBOIS 21 élèves  
CLASSE 3 – CE1 Cécile KEMPF & Camille MICHEL 24 élèves

CLASSE 4 – CM2 Pia TARDY 23 élèves  
CLASSE 5 – CP Prisca VRASTOR 24 élèves  
CLASSE 6 – CP Nicole HERNANDEZ 25 élèves  
CLASSE 7 – CP Lucienne BOLLON 24 élèves  
CLASSE 8 – CM2 Nathalie DJENIDI 23 élèves  
CLASSE 9 – CM2 Virginie RAY & Claudie DEMARS 22 élèves  
CLASSE 10 – CM1 Maureen DESCOMBES 21 élèves  
CLASSE 11 – CM1 Remy LAMOUILLE 24 élèves  
CLASSE 12 – CM1 Catherine BROCARD 26 élèves  
CLASSE 13 – CE2 Pauline VERNIER 28 élèves  
CLASSE 14 – CE2 Virginie FERRI 27 élèves  
CLASSE 15 – CE2 Carine GELLY 26 élèves  
CLASSES 16 & 17 – ULIS Hélène FAGOT-BOUQUET et Nathalie STOETZEL 16 élèves  
CLASSE 18 – CM2 Nadège MARCHAND 23 élèves

Les AVS et AESH sont au nombre de 6 pour aider les élèves en situation de handicap Mesdames François, Guennec, Giusti, Cruzoulon, Sibille et Monsieur Joly.

Pascale B., AVS administrative est présente jusqu'au 30 novembre 2017. Elle ne verra pas son contrat renouvelé et le poste sera supprimé (suite aux décisions du Ministère). Les conséquences seront importantes en termes d'accueil et de communication avec les familles. Madame Froment fera un courrier explicatif à l'attention des parents courant novembre.

### **3. Résultats des élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école**

Le taux de participation est passé de 18% à presque 24%. On retiendra les modalités de préparation de cette année pour l'an prochain. Madame Froment remercie les parents ayant participé à la préparation et au bon déroulement des élections, ainsi que ceux qui se sont engagés

PV joint

### **4. Intervention de Julien Lacombe, coordonnateur périscolaire**

Fréquentation sur le temps méridien 200 enfants pour 14 animateurs (2 en renfort handicap). Pour le temps du soir 150 enfants avec aussi un renfort handicap. 18 enfants pour 1 animateur.

Pour les activités du soir, intervention de 4 associations

- « Roule qui peut » pour skate
- Eau'rizon : Protection de la planète
- ASUL pour multisport
- ASEL pour l'athlétisme

Les parents demandent que les animateurs fassent attention à leur langage et aux sobriquets désobligeants. M Lacombe propose aux parents de le contacter directement par mail pour signaler les dysfonctionnements.

Certains enfants se sont plaints du manque de choix ou de place pour les activités.

Sur le temps de midi, jeux sur le stade, badminton et tennis de table dans la cour, activités manuelles en salle polyvalente et informatique en salle info.

Les parents s'interrogent sur l'accueil pendant les grèves. C'est un droit pour les agents territoriaux de débrayer à la dernière minute.

### **5. Intervention du RASED : missions**

Réseau d'Aide aux Enfants en Difficulté. Service de l'éducation nationale gratuit.

Certains élèves ne rencontrent pas de difficultés majeures dans leurs apprentissages, d'autres ont besoin de différenciations mises en place par les enseignants. Pour d'autres, ce n'est pas suffisant et le RASED intervient.

3 professionnels :

- 1 psychologue : Mme Gibert reçoit les familles et les élèves et fait des bilans pour permettre aux enseignants d'adapter les aides. Avec accord des parents pour un travail individuel. La psychologue de la maternelle n'est pas la même que la psychologue de l'élémentaire.
- 1 maître de remédiation à dominante rééducative : M Turaud aide l'enfant à devenir élève. Les élèves ciblés sont ceux qui ont des difficultés à se concentrer, à avoir une posture d'élève. Avec accord des parents pour le travail individuel.
- 1 maître de remédiation à dominante pédagogique : Mme Chazalet aide des élèves à surmonter leurs difficultés d'apprentissage persistantes. Elle informe les parents de la prise en charge pour un travail en groupe.

Les interventions peuvent se faire en individuel, groupe ou directement dans la classe. Les professionnels du RASED interviennent dans plusieurs groupes scolaires. Le nombre d'enfants pris en charge n'est pas établi. Les besoins sont différents d'un enfant à l'autre.

Les demandes d'aide sont formulées par les enseignants en première intention, mais il arrive que ce soit les parents qui prennent directement contact avec le professionnel, surtout avec la psychologue scolaire.

## 6. Vote du règlement intérieur

En conseil de maîtres du 20-9, les modifications suivantes ont été proposées

Côté règlement enfants

On change l'article 1 :

Je n'apporte pas d'objets dangereux à l'école. *Je dois préalablement demander l'autorisation à un enseignant pour apporter un jeu à l'école.* Seuls les ballons et les balles en mousse sont permis dans les 2 cours de récréation.

Je ne viens pas à l'école avec des objets de valeur : les bijoux, les jeux et jouets apportés par les enfants sont sous leur entière responsabilité. **Les téléphones portables sont strictement interdits. L'école ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des pertes, vols ou détériorations de ces objets.**

On n'apporte ni bonbons, ni chewing-gum à l'école.

Côté règlement parents :

- L'interdiction des téléphones sera rajoutée. *Les téléphones portables sont strictement interdits.*
- Article 2 : On change par « *Aucune sortie ne sera ni possible ni acceptée sur le temps scolaire.* »

**Remarques :**

Question des parents : « y a-t-il tant de téléphones portables que ça ? » Il y en a un certain nombre et depuis le début de l'année, déjà un téléphone saisi.

Les rendez-vous exceptionnels pris sur le temps scolaire passent en absence inexcusée pour toute la demi-journée. Exception faite pour les enfants notifiés MDMPH ou avec un PAP.

Vote à l'unanimité des modifications du règlement intérieur. Nouveau règlement joint

## 7. Association sportive scolaire : bilan 2016-2017, répartition des comptes

Le bilan est positif (charges = 21299.85€, produits = 23170.06€), ce qui a permis de renouveler le matériel « PC portable et vidéoprojecteur » pour un montant de 1400 euros environ

Les comptes sont à présent bien séparés bien que sous le même titre ASS Croix Luizet

- Un compte pour l'USEP
- Un compte pour la maternelle
- Un compte pour l'élémentaire

Un parent délégué peut venir signer les documents comptables de l'an dernier.

#### **8. Actions 2017-2018 liées au projet d'école**

- Théâtre et Contes : dotation de 1 600€ de la mairie, soit 100€ par classe.  
Comme ce n'est pas suffisant pour financer l'intégralité du projet, on compte sur les entrées d'argent de la vente de photos.  
Projet sur le long terme sur toute la scolarité, avec intervenantes.  
Théâtre déjà commencé pour les classe de CP  
Contes mis en route pour les CM2
- Climat scolaire : mise en place du permis à points (tous les adultes de l'école, scolaire et périscolaire, peuvent agir sur le permis à points), messages clairs (périscolaire au courant de la pratique mais gestion par les enseignants) et élections de délégués (acte citoyen : campagne électorale, professions de foi...) et mise en place d'outils pédagogiques communs.

#### **9. Sorties pédagogiques au premier trimestre**

CP	Fête de la science, maison du Citoyen, Institut d'Art Contemporain pour la Biennale
CE1	Fête de la science, Institut d'Art Contemporain
CE2	Fête de la science, Artothèque, Institut d'Art Contemporain
CM1	Sorties USEP (cross et basket) toutes les expositions de la biennale (IAC, Sucrière, MAC) sorties coûteuses, Goethe Institut
CM2	Fête du sport avec le collège, Fête de la science, Goethe Institut, sortie USEP, visite du collège Jean Macé, projection d'un film en allemand
ULIS	Les élèves d'Ulis participent aux sorties de leurs classes de référence : Fête de la science, sorties USEP, Institut d'Art Contemporain... Le double dispositif part en classe de découverte à Chamagnieu du 20 au 24 novembre

#### **10. Point sur la sécurité : PPMS, bilan**

A présent deux Plans Particuliers de Mise en Sûreté distincts sont exigés et déposés sur IDEAL (plateforme académique)

- Pour « attentat- intrusion »
- Pour « risques majeurs »

Le premier exercice pour le PPMS « attentat intrusion » n'a hélas pas eu lieu car devancé par une réelle tentative d'intrusion le 22/9 dernier.

Une évaluation et un bilan ont été faits et envoyés. Les principaux points à retenir sont :

*Points forts :*

-bonne gestion des élèves de la part de l'équipe, dans le calme (30 minutes de confinement)

- en renfort d'un système d'alarme (non opérationnel), l'alerte par SMS fonctionne plutôt bien

#### *Axes à améliorer*

- choix du type de posture à décider en lien avec le 17

- avoir un signal d'alerte entendu de TOUT le groupe scolaire que l'on peut déclencher à différents endroits

- type de message dans alerte SMS / type de danger à réfléchir en amont

- mise à jour régulière des coordonnées des personnels pour alerte

Les parents s'inquiètent de savoir si les enseignants ont reçu une formation. Ils comprennent les difficultés pour les enseignants et la directrice pour les entrées de personnes étrangères au groupe scolaire, d'autant que l'AVS administrative ne sera pas reconduite et le poste supprimé.

#### 11. Point sur les travaux

Des travaux suite à la présence de plomb seront réalisés aux prochaines vacances dans la cour des CM2.

Les travaux de peinture de l'été dernier ont permis de donner un coup de neuf aux 8 classes du bâtiment.

*Intervention de la mairie* (Madame Thouvenot): réflexion pour une restructuration lourde du groupe scolaire. Différentes possibilités à étudier

- Sur site occupé : problème de bruit, de nuisance et de sécurité
- Par parties du groupe scolaire, avec déménagement partiel

Etude en cours, rencontre avec les parents élus d'ici la fin de l'année, début d'année civile. Pas encore voté au budget, donc pas de travaux avant 2020.

Les parents constatent que rien n'a bougé depuis la rencontre avec M Berthilier l'an dernier. Un parent souligne que depuis 8 ans que ses enfants fréquentent l'école, le problème est récurrent à chaque conseil d'école.

La mairie mène une réflexion pour redéfinir le périmètre scolaire : la directrice attire l'attention sur le fait que s'il y a beaucoup d'élèves en maternelle, il y a juste ce qu'il faut en élémentaire.

Il est difficile pour la mairie de prévoir la future fréquentation du groupe scolaire.

Les parents et les enseignants ont besoin d'avoir un écrit engageant la tenue des travaux. Les parents soulignent que depuis des années on parle d'un restaurant scolaire délocalisé pour remplacer celui du groupe scolaire jugé trop petit et ne répondant plus aux normes de sécurité. Il y a 3 services, des tout petits mangent à 13h. C'est extrêmement difficile pour eux.

La mairie répond que c'est tout à fait à l'ordre du jour et que le permis de construire est signé sur la résidence Château Gaillard.

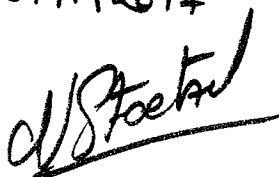
#### 12. Dates des prochains conseils

- 5 février 2017 à 18h
- 8 juin 2018 à 18h

Prénom, nom du secrétaire de séance

Date : 06/11/2017

Signature :



Prénom, nom du directeur d'école

Date : 06.11.17

Signature :



Emargement conseil d'école du 17-10-17

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
MANTONNIER	AURELIE	Parent d'élève	
TENAND	CHRISTINE	Parent d'élèves	
PROVOT	Ylweny	Parent élèves	
ROMANES	Béatrice	Parent Elèves	
LEFEBVRE	Stephanie	Parent élèves	
BUSSY	GABRIEL	PARENT ELEVES	
SADHI	Hona	Parent d'élève	
ABDELKAOUI	Fatima	Parents d'élève	
REGRAG	LEILA	Parents d'élève	
FALL	Carine	Parents d'élèves	
THOUVENOT	Agnes	élève	
CROUZOLON	OCIVIA	MESH	
TURAUD	François	RASED	
MICHEL	Camille	CE1	
VERNIER	Pauline	CE2	
KENPF	Cécile	CE1	
RAVELLOUX MONCHAAMONT	Jocelyne	CE1	
BROCARD	Catherine	CM1	
VRASTOR	Peris-ca	CP	
GELLY	Carine	CE2	
FERRI	Virginie	CE2	
DJENIEN	Nathalie	CM2	
RAY	Virginie	CM2	
DEPARS	Claudie	CM2	
DESCOMBES	Mameen	CM1	
LAMOUILLE	Stépheny	CM1	
BOLLON	Lucienne	CP	
HERNANDEZ	Nicole	CP	
JAMBOIS	Elise	CE1	
MARCHAND	Nadeje	CM2	
TARDY	Pia	CM2	
PRUD'HOMME	Aline	Parent élève	
STOETZEL	Nathalie	Uls	
LACOMBE	Julien	Coordo	
FRONÉNT	Sauvaine	Dir	

**PROCES-VERBAL**  
**Élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'École**  
**- Année scolaire 2017 - 2018 -**

Académie	Lyon
Département	Rhône
Commune	VILLEURBANNE
École maternelle ou élémentaire	CROIX LUIZET
N°UAI	0693676W

<b>Participation</b>	
Nombre d'inscrits	672
Nombre de votants	161
Nombre de bulletins blancs ou nuls	34
Nombre de suffrages exprimés (S)	127
Taux de participation	23.96%

<b>Résultats</b>	
Nombre de sièges à pourvoir (N)	16
Quotient (S/N)	7.94

**Répartition détaillée des sièges**

Listes	Nombre de candidats (titulaires)	Suffrages obtenus	Sièges attribués au quotient et au plus fort reste	Sièges attribués au candidat le plus âgé	Total	Sièges pourvus
F.C.P.E.						
P.E.E.P.						
U.N.A.A.P.E.						
ASSOC LOCALES NON AFFILIEES	16	127	16		16	16
LISTES PARENTS NON CONSTITUEES EN ASSOC						
LISTES D'UNION						
<b>Total</b>	<b>16</b>	<b>127</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>16</b>

Nombre de sièges pourvus	16
Nombre de sièges à pourvoir par tirage au sort	0





## REGLEMENT INTERIEUR

### AUX ELEVES

**ARTICLE 1 :** Je n'apporte pas d'objets dangereux à l'école. Je dois préalablement demander l'autorisation à un enseignant pour apporter un jeu à l'école. Seuls les ballons et les balles en mousse sont permis dans les 2 cours de récréation.

Je ne viens pas à l'école avec des objets de valeur : les bijoux, les jeux et jouets apportés par les enfants sont sous leur entière responsabilité. **Les téléphones portables sont strictement interdits. L'école ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des pertes, vols ou détériorations de ces objets.**

On n'apporte ni bonbons, ni chewing-gum à l'école.

**ARTICLE 2 :** Je ne jette pas d'objets par terre: papiers, plastiques, peaux de fruits. **Des poubelles sont à ma disposition.**

Je prends soin de la propreté de tous les locaux scolaires, des cours de récréation et des gymnases.

Je ne touche pas aux appareils de chauffage, aux extincteurs, aux appareils audio-visuels

Je ne détériore pas les installations et le matériel du groupe scolaire.

**ARTICLE 3 :** Je ne participe pas à des jeux violents ou brutaux qui risquent de blesser un camarade, de déchirer ou salir ses vêtements. **Les bagarres, même sous forme, de jeux sont prohibées. Elles seront sanctionnées sévèrement.** Je dois respecter les autres. Je ne tiens pas de propos racistes, antisémites, insultants ou grossiers aussi bien à l'égard de mes camarades et de leur famille qu'à l'égard des enseignants.

**ARTICLE 4 :** Dans les cours: **je ne grimpe pas sur le rebord des fenêtres, je ne monte pas sur les murettes** d'accès aux classes et je ne m'amuse pas dans les escaliers. Je ne me déplace jamais seul d'une cour à l'autre. **Je ne dessine ni sur les murs ni sur le sol pendant les récréations avec des craies, des feutres ou tout autre crayon**

**Je ne dépasse pas la ligne rouge dans la cour B.**

**ARTICLE 5 :** Les toilettes ne sont pas un lieu de divertissement. Je laisse l'endroit propre. Je n'oublie pas de tirer la chasse. **Je ne me rends aux toilettes qu'avec l'autorisation d'un Enseignant ou d'un Surveillant.**

**ARTICLE 6 :** Lorsque je suis dans l'école, je ne sors pas avant l'heure normale de fin des cours.

**Je ne remonte jamais dans les classes et je ne circule pas dans les couloirs ou dans les escaliers sans autorisation.** Je ne reste pas seul, sans surveillance dans une classe et dans tous les autres locaux scolaires. A chaque sonnerie je me mets immédiatement en rang sans bousculade et dans le calme.

**Les enfants, même accompagnés d'un adulte, ne peuvent pas après les heures de sortie (15H50) revenir chercher un objet (livre cahier, trousse, vêtement.) oublié dans la classe ou dans l'école.**

Signature de l'élève

## AUX PARENTS

**ARTICLE 1 : La scolarité est obligatoire.** Tout retard et absence doivent être justifiés par téléphone ou mail, le plus rapidement possible, **puis, par un mot daté et signé.** Toutes les maladies contagieuses doivent être signalées à la Directrice : Coqueluche, Diphtérie, Méningite à méningocoque, Poliomyélite, Varicelle, Oreillons, Rubéole, Hépatite B, Tuberculose respiratoire.

**ARTICLE 2 :** Les horaires des classes sont : **8 H 30 / 11 H 50, 14 H / 15 H 50** lundi, mardi, jeudi, mercredi matin et vendredi. Le mercredi matin (présence obligatoire). L'ouverture du portail se fait à 8 H 20 et à 13 H 50. Dès leur entrée dans l'école (portail cour B pour tout le monde) les élèves rejoignent immédiatement leur classe, sans courir, sans se bousculer et sans stationner ni dans la cour ni dans les escaliers.

**Aucune sortie ou entrée ne sera ni possible ni acceptée sur le temps scolaire.**

**ARTICLE 3 :** Il est demandé aux parents de bien vouloir attendre leur enfant devant le portail sans entrer dans les cours, de ne pas gêner le passage des enfants, **de surveiller les petits frères et sœurs, de respecter la signalisation de stationnement interdit et des places réservées aux véhicules des enfants porteurs de handicap,** d'utiliser et de faire utiliser à leurs enfants les passages piétons.

**ARTICLE 4 :** Les enfants se présenteront dans un état de propreté convenable et avec l'équipement approprié à l'activité prévue par l'emploi du temps : (EPS, piscine) **la tenue vestimentaire doit être adaptée à un enfant de l'école élémentaire,** décente, pratique, et confortable, il est préférable de venir en classe avec les cheveux longs attachés.

**ARTICLE 5 :** Les enfants auront un cartable résistant pour protéger le contenu. Les parents veilleront à ce que les livres et les cahiers soient couverts et bien tenus, qu'ils portent une étiquette indiquant le nom et la classe de l'enfant. **Tous les livres détériorés ou perdus par négligence devront être remplacés ou remboursés.** Les parents signeront les cahiers, les classeurs et les livrets scolaires à la demande des enseignants. **Le cahier de liaison devra être consulté tous les jours.**

**ARTICLE 6 :** Les enfants qui ne peuvent pas participer à l'activité piscine devront obligatoirement fournir un certificat médical (**pour au moins deux absences consécutives**) ou un mot signé des parents pour une absence à une seule séance. Ces enfants seront répartis dans les autres classes. Si l'absentéisme à une séance dépasse le tiers de la classe, **celle-ci devra être annulée.**

**ARTICLE 7 :** Les parents n'ont pas le droit d'agresser verbalement ou physiquement un enfant dans le cadre de l'école y compris à l'extérieur pour régler des problèmes personnels. Ceux-ci seront exposés soit au maître soit à la directrice qui prendra les mesures nécessaires. Les familles s'interdiront tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. **L'école n'est pas un lieu public** mais un local affecté au Service public d'Éducation. Les parents ne peuvent pas pénétrer dans la cour de l'école ou dans les locaux scolaires sans l'accord préalable de la Directrice ou d'un Enseignant.

**ARTICLE 8 :** Les Enseignants ne sont pas autorisés à administrer ou à laisser prendre des médicaments par voie buccale, **même accompagnés d'une ordonnance, aux enfants.**

Des dispositions particulières doivent être prises pour les enfants porteurs de certaines affections par la mise en place d'un PAI (projet d'accueil individualisé) ou pour les enfants reconnus en situation de handicap par la mise en place d'un PPS (projet personnalisé de scolarisation).

**ARTICLE 9 :** L'école décline toute responsabilité pour les vêtements et les objets personnels perdus ou détériorés.

**ARTICLE 10 : Application du principe de Laïcité :** Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Les élèves doivent assister à l'ensemble des enseignements sans pouvoir refuser ceux qui leur paraissent contraires à leurs convictions.

**ARTICLE 11 :** Les enfants n'apporteront pas de goûter à l'école pendant la récréation du matin.

**ARTICLE 12 :** Il est rappelé aux familles qu'à l'école élémentaire **les enseignants n'ont pas à s'assurer si l'on vient chercher l'enfant à la sortie, ni à le garder en dehors des temps réglementaires.** Il est donc nécessaire d'être ponctuel pour une meilleure protection des enfants.

**ARTICLE 13 :** les téléphones portables sont strictement interdits à l'école  
Les parents sont responsables de tout incident ou accident **qui résulterait de l'inobservation du présent règlement,** qui sera lu et commenté aux enfants en début d'année et aussi souvent qu'il conviendra

**Signature des parents**